

## ARRETE DU MAIRE

N° 189

### CIRCULATION PUBLIQUE : - Restriction de circulation sur la rue du Général de Gaulle à RINXENT.

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

*Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,*

*Vu la demande en date du 04 septembre 2018 de l'entreprise Sade CGTH sollicitant une restriction de circulation afin d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement en eau potable sur trottoir et chaussée,*

*Considérant que la rue du Général de Gaulle est une voie dont la chaussée est empruntée par un flot conséquent de véhicules et qu'elle se termine en impasse,*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident,*

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** *A partir du lundi 22 octobre jusqu'au vendredi 30 novembre 2018: La société Sade CGTH est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de branchement en eau potable sur trottoir et chaussée.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation des véhicules sera restreinte sur la voie intéressant les travaux, et ce, pendant le temps nécessaire à leur réalisation. La société informera de ses intentions les riverains impactés par le chantier.*

**ARTICLE 3 :** *Le stationnement et le dépassement de tous véhicules seront interdits à proximité du chantier, et la vitesse sera limitée à 20 Km/h.*

**ARTICLE 4 :** *A l'issue des travaux, la chaussée sera remise en état conformément à l'identique par la société ou le prestataire.*

**ARTICLE 5 :** *Pour l'application de ces mesures, l'entreprise Sade CGTH devra installer la signalisation réglementaire (feux tricolores si besoin), et mettra en place une déviation, si nécessaire, qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer.*

**ARTICLE 6 :** *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux,*

**ARTICLE 7 :** *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,*

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE**

Affiché ou publié ou notifié le 10/09/2018  
Le Maire,



Fait à RINXENT, le 05 Septembre 2018

Pour le Maire,

*Adjoins*

*J. PENEL*

